



<p style="text-align: center;">VILLE DE MONT DE MARSAN</p>	<p style="text-align: center;">DÉCISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">N° 2022/07 - 0133</p>
<p style="text-align: center;">SERVICE EMETTEUR</p> <p>Pôle : Service : Régie municipale du chauffage urbain géothermie</p>	<p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Maîtrise d'œuvre pour le développement DE LA géothermie</p> <p style="text-align: center;"><i>Lot n°2 : Travaux sur les forages GMM1 et GMM2 :</i></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose

Une procédure adaptée a été lancée le 28 février 2022 au JOUE et sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 1^{er} avril 2022, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le développement de la géothermie : Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour le développement de l'unité géothermique GMM1 ; Lot n°2 : Travaux sur les forages GMM1 et GMM2.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par :

Lot n°2 : Travaux sur les forages GMM1 et GMM2 :

La Société ANTEA GROUP - 61 rue Jean Briaud - Immeuble Tertio-pôle - Entrée A3 – CS 60054 -33692 MERIGNAC Cedex, pour un montant de 82 600,00 € HT. soit 99 120,00 €uros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du chauffage urbain géothermie,

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

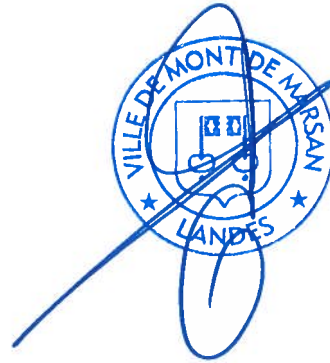


ID : 040-244000808-20220720-2022_07_0133-CC

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 20 juillet 2022

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Date d'affichage :

Date de notification :

identifiant unique :

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).